

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS-LOURDS

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande de la société SPS Roland Vanbelle, domicilié 2B rue de Marquise 62720 RETY, pour qu'un camion de livraison puisse livrer au camping Zuydcoote Beach situé rue de Roubaix à Zuydcoote,

Vu l'arrêté du maire de Zuydcoote en date du 10 mai 1996 portant interdiction de circulation des poids-lourds dans les rues de la commune

Considérant que pour répondre à la demande de la société SPS Roland Vanbelle il convient de suspendre les dispositions de l'arrêté du 10 mai 1996 précité,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté du 10 mai 1996 portant interdiction de circulation des poids lourds dans les rues de la commune est suspendu du 25 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le véhicule de livraison pourra circuler sur les voies et durant la période précitée dans le strict respect des réglementations de vitesse.

Article 3 : Le pont de Zuydcoote sera fermé du 09 au 22 octobre, une déviation par Leffrinckoucke ou Bray-Dunes sera mise en place.

Article 4 : Il convient à la société Roland Vanbelle de prévenir la mairie au minimum 15 jours avant le passage de camion sur la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Société SPS Roland Vanbelle

Article 6 : Certifié exécutoire après notification le 22 septembre 2023.

Fait à Zuydcoote, 22 septembre 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE